



Dernière séance
7 avril 2004

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2004

L'an deux mille quatre, le vingt cinq juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAEUMLER, Maire.

Etaient présents MM. HABIB (arrivé en séance lors de l'examen du point n° 2e), ALTMAYER, WERSINGER (arrivé en séance lors de l'examen du point n° 2h), SUTTER (arrivé en séance lors de l'examen du point n° 2e) POINTURIER, Mmes BARREAUD, LEROY, M. KOENIG, Mmes METTLER, CHAN-YOU, SCHENTZEL, MM. TSCHÉILLER, MALBOS, Mmes PY, VISCHEL, MM. STAEDELIN, KLETHI, GALLISATH, SCHNEBELEN, GAUSSERAND.

Absents excusés Mme HIRSPIELER, absente, a donné procuration à M. ALTMAYER
Mme STROZIK, absente, a donné procuration à Mme SCHENTZEL
M. MINERY, absent, a donné procuration à M. MALBOS
Mme GAUGUIN, absente, a donné procuration à Mme BARREAUD
Mme GRIPPON-LAMOTTE, absente, a donné procuration à Mme CHAN-YOU
Mme LEVEQUE, absente. a donné procuration à M. le Maire
Mme HOFFERT-KIPPELEN, absente, a donné procuration à M. SCHNEBELEN
Mme ARNOLD, absente, a donné procuration à M. GALLISATH.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par M. François EICHHOLTZER, directeur général des services, et Mme Michèle LUTHRINGER.

M. le Maire ouvre la séance en saluant l'ensemble de l'assemblée, notamment les collègues élus et les membres de la délégation de la ville de Tonneins qu'il remercie de leur présence. Il excuse les conseillers municipaux absents.

POINT N° 1

Approbation des procès-verbaux des séances publiques des 30 mars et 7 avril 2004.

Les procès-verbaux des séances des 30 mars et 7 avril 2004 n'étant pas prêts, M. le Maire propose aux conseillers municipaux qu'ils soient soumis à leur examen lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

POINT N° 2

Affaires domaniales.

a) Mise en concurrence des contrats d'assurance de la ville.

Monsieur ALTMEYER informe le conseil municipal que les différents contrats d'assurance contractés par la Ville de Thann arrivent à échéance le 31 décembre 2004. Ceux-ci étant soumis au code des marchés publics, il convient d'entreprendre les démarches nécessaires pour leur renégociation.

Le cabinet d'audit en assurance, AC Consultants qui est chargé d'assister la Ville dans cette procédure, a analysé le montant des primes actuellement acquittées pour chacun des contrats. Il propose l'organisation de deux consultations pour la passation des marchés d'assurance sur une durée de quatre ans selon les modalités suivantes:

- une première consultation avec un lot unique : l'assurance du risque statutaire pour lequel en raison des seuils prévus par le code des marchés publics, il est nécessaire d'adopter une procédure formalisée. Il préconise l'appel d'offre ouvert.
- une seconde consultation avec cinq lots : l'assurance des Responsabilités et des risques annexes, l'assurance Dommages aux Biens et risques annexes, l'assurance des Véhicules et des risques annexes, l'assurance Protection juridique de la commune l'assurance juridique du personnel et des élus. Pour ce second marché dont les primes sont plus faibles, l'auditeur propose d'opter pour une procédure adaptée qui permet la négociation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve le lancement d'une procédure de consultation sous forme d'appel d'offre ouvert pour la passation d'un marché d'assurance du risque statutaire,

.../...

- approuve le lancement d'une procédure de consultation sous la forme de la procédure adaptée pour cinq lots constitués de :
 - l'assurance des Responsabilités et des risques annexes
 - l'assurance Dommages aux Biens et des risques annexe
 - l'assurance des Véhicules et des risques annexe
 - l'assurance Protection juridique de la commune
 - l'assurance juridique du personnel et des élus,

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes initiatives et de signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette mise en concurrence des contrats d'assurance de la Ville

b) Cession à la SESA de l'immeuble sis à Thann, 62, 64, rue St Jacques.

Monsieur POINTURIER rappelle que la Ville a acquis le 21 décembre 1990 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 1990, un immeuble cadastré section 12, parcelle 52, d'une superficie de 2,71 ares, au n° 62-64, rue St Jacques.

Cette acquisition s'est faite en vue d'une opération de requalification urbaine.

Aujourd'hui cette reconversion est d'autant plus justifiée que ce bâti est dans le périmètre de la ZAC St Jacques et qu'il est contigu à une propriété récemment acquise par la SESA, concessionnaire de la Ville.

Ces deux entités réunies doivent faire l'objet dans les meilleurs délais du premier aménagement de cette ZAC afin de démolir un bâtiment menaçant ruine qui risque de présenter rapidement un péril. Cet aménagement permettra également l'accès au parking provisoire à l'arrière de ces propriétés qui est actuellement difficilement accessible. Il se fera par un passage public réalisé à travers un +bâtiment à construire.

Un promoteur intéressé par ce projet pourrait démolir et reconstruire rapidement.

Monsieur POINTURIER propose de céder cette parcelle à la SESA pour 1 Euro symbolique afin de conforter le montage financier de cette ZAC. Le Service des Domaines a évalué le terrain en date du 1er juin 2004 à 36 000 Euros.

M. SCHNEBELEN intervient pour insister sur l'urgence de la réalisation de cette opération : ce quartier a réellement besoin d'un réaménagement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- décide de céder, au vu de l'intérêt général de l'opération, pour 1 Euro symbolique la parcelle anciennement cadastrée section 12 N°52, aujourd'hui parcelles 108 et 109, d'une surface totale de 2,71 ares, à la SESA, concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC St Jacques,

- mandate le Maire ou son représentant, à passer et à signer les actes à intervenir selon les modalités précisées par le rapporteur.

.../...

c) Cession à l'OPHLM d'une parcelle de terrain rue Curiale.

M. POINTURIER rappelle que la Ville a acquis le 28 avril 1995 conformément aux délibérations des conseils municipaux du 13 décembre 1994 et 28 mars 1995, la parcelle bâtie cadastrée section 9 n° 122 d'une superficie de 3.59 a rue Curiale.

La Ville a démolé les bâtiments existants sauf le mur arrière protégé au titre des Bâtiments de France pour conserver la ligne des remparts le long de la RN 66. L'affectation de cette parcelle et son aménagement a été un parking.

Entre temps, l'OPHLM de la Ville de Thann s'est porté acquéreur de l'ancienne imprimerie ACKERMANN contiguë à cette propriété et envisage d'y édifier un immeuble locatif de qualité.

Ce projet d'urbanisme permettra la création de 8 logements s'harmonisant au bâti de la vieille ville et confortant la ligne des remparts. Il ne pourra se faire que si la Ville cède sa parcelle. Une demande de permis de construire est déjà déposée dans ce sens.

M. POINTURIER propose de céder cette parcelle à l'OPHLM à 1 € symbolique pour la construction de ce collectif, afin de conforter le montage financier de cette opération dont les contraintes architecturales sont importantes. Le Service des Domaines a évalué le terrain en date du 11 juin 2004 à 32 310 €. Cette cession sera conditionnée à la réalisation effective des travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- décide de céder, au vu de l'intérêt général de l'opération, pour 1 € symbolique la parcelle cadastrée section 9 n° 122 d'une surface de 3.59 a. afin de permettre la création d'un immeuble de 8 logements par l'OPHLM,
- mandate M. le Maire ou son représentant, à passer et à signer les actes à intervenir selon les modalités précisées par le rapporteur.

d) Cession d'un hangar appartenant à la ville de Thann.

Le rapporteur fait part au conseil municipal d'une offre faite à la Ville de Thann par Monsieur Michel BLEU, propriétaire de la ferme Gsang dans le massif du Rossberg.

Celui-ci se propose de démonter le hangar appartenant à la Ville et situé au Kerlenbach pour l'implanter dans l'enceinte de sa propriété en vue d'y aménager une étable.

Il s'engage à démonter le bâtiment et à nettoyer les lieux et propose de verser à la Ville une contribution de 2000 euros.

Le bâtiment en question étant désaffecté, l'étanchéité n'y est plus assurée et sa dégradation est rapide. Il pourrait représenter un danger potentiel à court terme, d'autant plus que les lieux sont fréquentés par des jeunes pour lesquels ils constituent un terrain de jeu.

Cette proposition représente l'opportunité pour la Ville de voir démolir un bâtiment vétuste dans une zone qui à terme devra faire l'objet d'une restructuration en vue de futurs aménagements dans le cadre du développement économique de la ville.

.../...

Le rapporteur propose donc au conseil municipal de se prononcer en faveur de cette opération et de demander à Monsieur BLEU de faire apposer sur le bâtiment transféré une plaque rappelant l'origine de la structure.

M. MALBOS souhaiterait savoir si l'intéressé a l'autorisation d'implanter une telle structure autour de sa ferme.

Selon M. le Maire, la ferme auberge du Gsang dépend de la commune de Moosch et ce qui a été construit jusqu'à présent à cet endroit lui semble plutôt réussi.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve la proposition de M. Michel BLEU de démonter le hangar délabré, propriété de la Ville de Thann, situé au Kerlenbach afin de l'implanter à la ferme Gsang à Moosch contre une contribution de 2000 euros et l'engagement de nettoyer les lieux
- autorise le Maire ou son représentant à procéder à la mise en oeuvre de cette décision et à signer tout actes y afférents
- demande à l'acheteur d'apposer sur le bâtiment rénové une plaque rappelant l'origine de la structure.

e) Construction de la nouvelle caserne de gendarmerie pour la compagnie et la brigade de Thann (délibération complémentaire).

Lors de sa réunion du 7 avril 2004, le conseil municipal s'était prononcé en faveur d'une opération de construction de la Gendarmerie de Thann par la SCI « Gendarmerie du Pays de Thann » dont les modalités ont été définies dans la délibération correspondante.

Le montant du loyer qui sera versé à l'Etat étant désormais connu, le rapporteur propose au conseil de confirmer les termes de sa délibération du 7 avril 2004. Il rappelle les objectifs et les modalités de l'opération.

Par délibération en date du 7 octobre 2003, le conseil municipal a décidé de confier à la SODEREC la réalisation d'une étude technique, économique et juridique pour la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie sur la base d'un montage locatif avec constitution d'un bail emphytéotique.

Cette étude étant à ce jour achevée, il appartient au conseil municipal de confirmer son accord pour la réalisation de l'opération.

La SCI « Gendarmerie du Pays de Thann » dont le siège social est établi à PARIS 22, rue du Général Foy, propose de procéder à la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie sur un terrain comprenant la parcelle section 44 n° 348 pour une superficie de 8 690 m², la nouvelle parcelle section 44 n° 700 pour une superficie de 960 m² provenant de la parcelle précédemment section 44 n° 329 et des nouvelles parcelles section 44 n° 702,705,706,708,710,712 pour une superficie de 862 m² provenant des parcelles précédemment section 44 n° 97, 98, 99, 676, 680, 688 (ancien chemin dit « Steinackerweg » déclassé), soit une surface totale de 10 512 m². Ce terrain sera mis à la disposition de la SCI « Gendarmerie du Pays de Thann » par la Ville de Thann par bail emphytéotique d'une durée de 20 années augmentée de la durée de la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie moyennant un loyer annuel de 1 euro. A cet effet, la Ville de Thann procédera à l'acquisition de ce terrain auprès de l'Etat et de l'aménageur de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

.../...

La nouvelle caserne de gendarmerie sera constituée par :

- un bâtiment comprenant les locaux de service ainsi que 4 logements pour gendarme adjoint,
- un bâtiment comprenant les locaux techniques,
- quatre bâtiments comprenant au total vingt huit logements (un logement de 3 pièces principales, seize logements de 4 pièces principales, dix logements de 5 pièces principales, un logement de 6 pièces principales),
- des bâtiments annexes comprenant 28 garages,
- les aménagements extérieurs.

Après l'achèvement de la construction, la SCI « Gendarmerie du Pays de Thann » remettra, pour toute la durée du bail emphytéotique, la caserne de gendarmerie à la Ville de Thann moyennant un loyer trimestriel de 99 000 euros TTC valeur à la date de mise à disposition des locaux et révisable annuellement sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction. La Ville de Thann pourra louer la caserne de gendarmerie à l'Etat.

A l'échéance du bail emphytéotique, le terrain ainsi que les constructions édifiées sur le terrain reviendront à la Ville de Thann.

Les services du domaine consultés pour l'ensemble de ces différentes opérations à la fois par l'intermédiaire des services de la gendarmerie et par l'intermédiaire de la Ville ont donné leur avis et n'ont pas émis d'observations particulières sur la redevance de 1 euro pendant 20 ans prévue dans le projet de bail emphytéotique.

Par ailleurs, la valeur locative annuelle pour la gendarmerie qui sera versée par l'Etat à la Ville de Thann a été fixée à 326 000 euros TTC par an.

Enfin, tenant compte d'une part de la valeur locative estimée et d'autre part de la durée de bail emphytéotique, le loyer trimestriel d'un montant de 99 000 euros TTC par an pendant 20 ans que la Ville envisage de verser à la SCI « Gendarmerie du Pays de Thann » a été estimé conforme à la valeur du bien.

M. le Maire informe le conseil qu'il a rencontré certaines des communes intéressées à l'opération. Elles lui ont réservé un bon accueil et ont fait part de leur accord sur le principe : l'intérêt communautaire a été compris. Les conseils municipaux seront appelés à délibérer dans les prochains mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- confirme l'approbation de l'opération à réaliser avec la SCI « Gendarmerie du Pays de Thann » telle que décrite ci-avant
- confirme son approbation, au vue de l'avis du Domaine, de la passation du bail emphytéotique avec la SCI « Gendarmerie du Pays de Thann » et de la convention non-détachable relative à la construction et à la location de la nouvelle brigade de gendarmerie,
- autorise le Maire ou son représentant, à finaliser et à signer le bail emphytéotique, la convention non-détachable, tous documents afférents à l'opération et à entreprendre toutes les démarches et formalités pour mener à bien cette affaire. Il conviendra en particulier de compléter ce dispositif par la signature d'un bail constatant la sous location de la Caserne de Gendarmerie par la Ville de Thann à l'Etat aux conditions fixées par les services fiscaux.

f) Cession et acquisition auprès de la SERM des parcelles complémentaires en vue de la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie (délibération complémentaire).

Afin de permettre la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie, la Ville de Thann doit acquérir un certain nombre de parcelles complémentaires entrant dans le terrain d'assiette prévu pour sa réalisation.

A cet effet, le rapporteur rappelle que le conseil municipal avait approuvé par délibération en date du 24 juin 2003, la cession d'un ensemble de terrains à la SERM pour l'opération «Les Jardins du Blosen».

Or, il convient de distraire de cette cession, outre la parcelle section 45 n° 83 qui restera propriété de la ville dans le cadre de l'éventuel projet d'AFU sur le secteur des collines, les 198 m² de la nouvelle parcelle cadastrée section 44 n°702 provenant de la parcelle 688 (ancien chemin rural dit «Steinackerweg») en vue de la réalisation de cette construction.

Par contre, de par l'acquisition par la Ville, validée par délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2003, des terrains de l'Etat, il convient d'inclure aux parcelles cédées à la SERM les 62 m² de la nouvelle parcelle cadastrée section 44 n° 699 provenant de la parcelle précédemment section 44 n°329 estimée par le Domaine à une valeur de 1 468,16 euros, afin de sécuriser la sortie de la voirie nouvelle créée dans la ZAC sur l'avenue de Gubbio existante.

D'autre part, par délibération du 11 décembre 1997, le conseil municipal se prononçait en faveur de la cession à l'euro symbolique d'une superficie de 1 100 m² réservée dans l'emprise de la ZAC « Les Jardins du Blosen » au profit de l'Etat qui, à cette date, était le maître d'ouvrage potentiel de la future gendarmerie.

La Ville de Thann assumant aujourd'hui ce rôle, il convient qu'elle acquiert cette réserve dont la superficie effective s'élève à 664 m² des nouvelles parcelles cadastrées section 44 n° 705,706,708,710,712 (déduction faite des 198 m² de la parcelle section 44 n° 702) provenant des parcelles précédemment cadastrées section 44 n° 97, 98, 99, 676 (anciennement 331), 680 (anciennement 525) et estimée par le Domaine à 13 970,56 euros.

Le service du domaine a été consulté et permet de déterminer la valeur réelle des biens acquis et cédés auprès de la SERM. Il s'agit d'un effort complémentaire de la ville pour la construction de la gendarmerie.

Cependant cette opération se situant dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « des Jardins du Blosen », quelle que soit la valeur estimée de ces biens, ils seront acquis et cédés à l'euro symbolique conformément aux principes du traité de concession entre la Ville et la SERM.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- valide les principes d'acquisition et de cession des terrains exposés ci-dessus
- distrait les 198 m² de la parcelle section 44 n° 702 provenant de la parcelle 688 de la cession de terrains prévue au profit de la SERM par délibération du 24 juin 2003
- inclut les 62 m² de la parcelle section 44 n° 699 provenant de la parcelle section 44 n° 329 à la cession de terrains, pour une valeur globale de toutes les parcelles de 1 euro, prévue au profit de la SERM en complément à la délibération du 24 juin 2003
- approuve l'acquisition par la Ville de Thann d'un terrain d'une superficie de 664 m² cadastré section 44 n° 705,706,708,710,712 provenant des parcelles section 44 n° 97, 98, 99, 676 et 680 appartenant à la SERM pour l'euro symbolique
- autorise le Maire ou son représentant à signer les différents actes de vente à intervenir devant notaire après réception de l'avis des domaines

.../...

g) Régularisation des cessions de voies dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) de la zone Naa1 du POS.

M. POINTURIER rappelle que le conseil municipal avait délibéré en faveur d'un PAE (programme d'Aménagement d'Ensemble) pour l'aménagement de la zone NAA1 du POS entre les rues André Malraux et Saint Georges lors de sa séance du 15 décembre 2000.

Ce PAE est en cours de réalisation dans le cadre du permis de construire n° 68 334 02 N 0032 accordé par arrêté du 4 novembre 2002 au nom d'AGORA SA pour la construction d'un collectif de 15 logements « Le Caravage ».

Toutefois, le conseil municipal est sollicité pour la quote-part de surface d'emprise de la voie que le pétitionnaire doit à la Ville, soit par cession de terrain, soit par participation financière en fonction du prix estimé par le Service des Domaines.

Le prix estimé par le Service des Domaines dans son avis du 10 juin 2004 a été calculé en fonction de la règle des 10 % de la surface de l'assiette de propriété due au titre des cessions prévues dans le cadre de la procédure de permis de construire pour une valeur de 1 200 € l'are. Le reste des surfaces a été estimé à une valeur de 4 500 € l'are.

Dans le cas précis de ce permis, cette quote-part des surfaces redevables à la Ville au titre du PAE correspond à $14.50 \text{ a} \times 25/130$ (pourcentage des espaces publics du PAE) = 2.79 a. Le propriétaire versera cette participation pour partie sous forme d'une cession d'une parcelle de 1.80 a (parcelle cadastrée section 38 n° 165) et l'autre partie sous forme de participation financière correspondant à 0.99 ares de surface. Le prix de cette participation se calcule sur la moyenne de la valeur à l'are soit $(1\ 200 \text{ €} \times 1.45 \text{ a}) + (4\ 500 \text{ €} \times 1.34 \text{ a}) : 2.79 \text{ a} = 2\ 785 \text{ €}$. La participation financière due est donc de $0.99 \text{ a} \times 2\ 785 \text{ €} = 2\ 757.15 \text{ €}$.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- accepte de la société AGORA SA, la parcelle cadastrée section 38 n° 165 d'une surface de 1.80 ares au titre de la participation du PAE,
- demande au même propriétaire une participation financière de 2 757.15 € pour les 0.99 a représentant le complément de surface redevable à la Ville dans le cadre de ce PAE,
- mandate M. le Maire ou son représentant pour signer les actes ou documents relatifs à cette acquisition et participation.

h) Modification d'affectation de locaux au musée.

Madame BARREAUD rappelle au conseil municipal qu'il existe au Musée de Thann, un logement occupé traditionnellement par la personne chargée des fonctions de surveillance et d'entretien des locaux.

Or l'association d'histoire « Les Amis de Thann » a exprimé à plusieurs reprises l'urgence d'obtenir des locaux supplémentaires pour les réserves du musée dont l'éparpillement rend la gestion difficile.

La seule possibilité ouverte dans le bâtiment abritant actuellement le musée consiste à modifier la destination de l'appartement de fonction.

Les fonctions de l'agent chargé de la surveillance et de l'entretien des locaux seront modifiées afin de tenir compte de l'évolution des besoins. La sécurité du bâtiment sera, à l'avenir, assurée par la mise en place d'un système d'alarme.

.../...

M. SCHNEBELEN signale qu'il a eu à plusieurs reprises la visite du locataire du logement du musée qui s'inquiète de son relogement.

M. le Maire précise que cette location est consentie selon les nécessités de service qui peuvent évoluer en fonction des besoins nouveaux. Les locataires peuvent, s'ils le souhaitent, bénéficier de propositions de relogement en HLM.

Mme BARREAUD souligne que les intéressés ont été reçus par Mme HIRPSIELER qui confirme qu'elle fait le nécessaire afin de les reloger dans les meilleures conditions possibles.

M. le Maire reconnaît que cet appartement offrait des conditions de logements idéales, mais qu'il n'est pas de la vocation de la ville de louer des logements. Il confirme que des propositions de relogements seront faites à la famille concernée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- supprime le logement de fonction du Musée de Thann à compter du 1er octobre 2004 et réaffecte ces locaux aux réserves du musée,

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes initiatives pour la mise en oeuvre de ce réaménagement, en proposant en particulier aux intéressés une possibilité de relogement, et à signer tous actes y afférents.

i) Remboursement divers dans le cadre de l'exposition de Noël.

A l'occasion de l'animation « Noël au Pays de Thann », la Ville avait organisée une exposition de poupées et de maisons de poupée au Musée du 28 novembre 2003 au 5 janvier 2004.

Monsieur ALTMAYER fait savoir au conseil municipal que la propriétaire des objets exposés, Madame Denise MARCHAL, a pu constater après l'événement, la disparition ou la dégradation de certains éléments prêtés, préjudice qu'elle a évalué à 601 euros.

Suite à la déclaration qui a été faite auprès de l'assureur dans le cadre du contrat garantissant les expositions temporaires de la Ville, l'intéressée a été dédommagée pour un montant de 373 euros, une franchise de 228 euros restant à la charge de la Ville.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve le versement de 228 euros à Madame Denise MARCHAL au titre de dédommagement complémentaire à celui effectué par l'assureur de la Ville, aux fins de réparer le préjudice subi par l'intéressée suite au prêt à la Ville de Thann d'objets de collection.

Cette dépense sera imputée au compte 678 fonction 020 du budget en cours.

.../...

j) Participation aux frais d'obsèques et de règlement de succession dans le cadre du legs FISCHER (délibération complémentaire).

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que Monsieur Bernard FISCHER, décédé à Thann le 30 décembre 2002 a légué à la Ville sa maison sise à Thann, 19 avenue des Volontaires, à charge pour elle de procéder au remplacement d'un vitrail en verre blanc à la Collégiale. Par délibération du 11 février 2003, le conseil municipal avait accepté ce legs et sa contrepartie.

Le règlement de la succession est actuellement en cours. Le donateur a légué l'ensemble de ses comptes bancaires et de ses biens immobiliers à deux associations d'utilité publique et à la Ville. Les autres légataires n'ont reçu que des valeurs symboliques.

Dans un souci d'équité, le notaire a donc proposé que les trois principaux légataires se répartissent proportionnellement les frais funéraires ainsi que les frais de succession et que les frais de délivrance de legs soient supportés par chaque légataire. Dans le cas contraire, les légataires universels, pour faire face aux dépenses leur incombant, auraient dû les régler en partie sur leurs fonds propres.

Le conseil municipal a validé ce principe par délibération en date du 7 octobre 2003 ainsi que le montant estimatif des frais relatifs au règlement de la succession.

Le notaire vient de nous faire parvenir une nouvelle estimation de ce montant. Celle-ci s'élève à 3756,29 euros. Cette somme comprend la quote-part de la Ville dans les frais funéraires et les frais de règlement de la succession pour un montant de 1 947,19 euros, les frais de délivrance de legs pour un montant de 904,55 euros ainsi que les droits d'ouverture du testament olographe également d'un montant de 904,55 euros.

Le rapporteur propose d'accepter ces diverses propositions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve les frais de succession suivants :
 - . la participation proportionnelle de la Ville de Thann aux frais d'obsèques et aux frais de succession pour un montant de 1 947, 19 euros,
 - . la participation aux frais de délivrance de legs pour un montant de 904,55 euros
 - . la prise en charge des droits d'ouverture du testament olographe d'un montant de 904, 55 euros
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de vérifier et valider les montants définitifs de cette répartition et de procéder au règlement.

POINT N° 3

Affaires financières.

a) Décision modificative budgétaire n° 1.

M. l'Adjoint ALTMEYER soumet au conseil municipal la décision modificative n° 2004, dont le détail figure ci-après :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
192/01 : Différences sur réalisations d'immo.	56 700,00
2318/824 : Réaménagement Place Joffre	68 000,00
2188/020 : Autres immobilisations corporelles	2 000,00
TOTAL	126 700,00
RECETTES	
21318/01 : Autres bâtiments publics	56 700,00
1641/01 : Emprunts en Euros	70 000,00
TOTAL	126 700,00

.../...

b) Reversement d'une subvention du Rectorat à l'école primaire du Steinby et autorisation de mandatement de subventions pour classes de découvertes.

M. WERSINGER informe le conseil municipal du virement, au compte de la ville, d'une somme de 290 € correspondant à la subvention versée par le Rectorat à la coopérative scolaire de l'école primaire du Steinby.

Ce concours financier du Rectorat participe au remboursement des frais occasionnés par l'école primaire du Steinby au cours de l'échange annuel avec l'école de Nimburg (Teningen en Bade Wurtemberg).

Il convient de reverser cette somme sur le compte de la coopérative de l'école ; en conséquence il est proposé au conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle de **290 €** à l'école.

M. WERSINGER propose également au conseil municipal de procéder au mandatement d'un montant total de **2 532,80 €** pour classes de découvertes.

Cette somme, à prélever sur l'enveloppe des crédits prévus au budget primitif 2004 pour le financement des classes de découvertes, correspond aux actions suivantes

- école primaire du Bungert :

. financement du transport d'un voyage scolaire à Paris

effectué le par les classes de CM1 et de CM2 2 250 €

. financement du transport d'un voyage scolaire à Strasbourg

effectué le mardi 8 juin 2004, par une classe de CM2 220,40 €

(L'association « Les Amis de l'école du Bungert » ayant réglé ces frais, il convient de lui verser directement la somme de 2 470,40 €).

- école primaire du Blosen :

. financement du transport d'une sortie scolaire à Oderen

à la ferme de découvertes du Bergenbach, le mardi 25

mai 2004, effectuée par une classe de CE2 62,40 €

(L'USEP de l'école primaire du Blosen ayant réglé ces frais, il convient de lui verser directement la somme de 62,40 €).

Les justificatifs ont été produits.

Ces dépenses seront imputées au compte 657-4/212 du budget 2004.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **290 €** à l'école primaire du Steinby,
- décide du versement d'une subvention totale de **2 532,80 €** selon la répartition précisée ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

POINT N° 4

Affaires techniques et d'urbanisme.

a) Approbation du projet de requalification du quartier Schuman.

Le quartier Schuman occupe une emprise d'environ un hectare dans la partie ouest de la ville.

Il comprend 113 logements sociaux, le nombre d'habitants est de 450, ce qui représente en moyenne 4 personnes par logement. L'ensemble des 113 logements est géré par un seul bailleur social : DOMIAL (anciennement Habitat Familial d'Alsace).

Les problèmes de fonctionnement du quartier sont nombreux :

- ◆ Densité importante de population,
- ◆ Dégradations successives des parties communes d'immeubles, notamment des halls d'entrées et des ascenseurs,
- ◆ Problèmes d'insécurité des habitants à l'intérieur des immeubles (caves),
- ◆ Espaces verts et terrains de jeux peu aménagés,
- ◆ Stationnement difficile.

Ce constat fait, il convenait d'étudier les possibilités de restructuration du site pour en améliorer le fonctionnement général, pour le dédensifier et proposer un cadre de vie plus agréable à ses habitants.

Par délibération du 7 avril 2000 le Conseil municipal de la Ville avait décidé d'apporter une attention toute particulière au quartier Schuman dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie.

Dans cette perspective Habitat Familial d'Alsace (DOMIAL) propriétaire des tours et la ville s'étaient rapprochés afin d'unir leurs efforts.

Par délibération du 1^{er} juin 2001, le Conseil autorisait l'engagement de l'étude pour la requalification des quartiers Schuman (et Vergers), confiée à la SESA.

L'étude avait révélé la nécessité, pour engager une réelle requalification, de passer par une dédensification qui implique la démolition des tours 7,9 et 11 du quartier Schuman.

Dans un premier temps, pour faciliter le relogement des habitants de la tour 9, une partie du terrain contigu, dit « le terrain Retsch », a été utilisé pour y édifier huit pavillons locatifs destinés aux grandes familles. Cette opération a été une réussite et offre aux familles locataires un habitat et un environnement de qualité.

La deuxième phase du programme de requalification vise un objectif de réintégration du quartier Schuman dans son environnement en créant un tissu urbain adapté à une échelle humaine. Cela se traduit notamment par :

- **Le rétablissement d'un lien entre bâti et sol :**

La construction de résidences locatives à trois niveaux maximum en remplacement des 3 tours 9, 7 et 11 comportant jardins en rez - de - chaussée, terrasses aux étages et 1 balcon dans les combles.

.../...

- **Le traitement et la gestion des espaces :**

Définition claire des usages (privés /publics) avec une valorisation de la notion de propriété et une bonne organisation du stationnement.

- **La revitalisation du quartier** par la création d'un espace public convivial (jardins et jeux pour enfants) ouvert sur le centre socio - culturel.

Pour offrir la possibilité de reloger, dans les nouvelles résidences, certaines familles candidates, il est envisagé que cette opération puisse se faire en **deux étapes** :

- Démolition de la tour 9 (déjà vide) fin 2004 et celle de la tour 7 au courant du 1^{er} trimestre 2006 après relogement progressif des familles
- Construction d'une première tranche des 18 logements en résidence permettant à des familles de la tour 11 de se porter candidates pour ce nouveau type d'habitat, puis démolition de la tour 11, début 2008 et construction du programme complémentaire de résidences.

Cette mise en œuvre est soumise à conditions :

a) Le programme d'ensemble devra être approuvé au préalable par l'Etat afin d'obtenir les financements adaptés

b) Une dérogation devra être sollicitée auprès de M. le Préfet du Haut - Rhin pour permettre la réalisation conjointe des premières résidences locatives tout en maintenant provisoirement la tour n°11 afin de répondre aux impératifs de faible occupation des sols (mesure Seveso).

c) la Ville devra apporter sa contribution pour accompagner le bailleur dans la démolition des tours et la restructuration du quartier. Cette aide pourra prendre la forme :

- d'une participation au coût des démolitions des tours 7 et 11 (la démolition de la tour 9 ayant déjà été prise en compte dans la convention datant de 2000).

Cette participation peut être estimée à 100.000 € par tour restante, répartis sur 4 ans, à compter de 2005 jusqu'à 2008, soit 50. 000 € par an.

- d'une prise en charge des voiries et espaces publics à condition que leur emprise soit rétrocédée à la ville.

d) DOMIAL prendra à son compte la réalisation du programme des résidences locatives, la réhabilitation des espaces privatifs aux abords des tours conservées 17 et 19 ainsi que la démolition des zones des garages.

e) Un programme de relogement des locataires au sein du parc locatif de DOMIAL et l'OPHLM sera à élaborer dans les meilleurs délais en concertation avec la Ville afin d'anticiper ces opérations.

L'ensemble de ces modalités devront être affinées et discuter avec les autorités compétentes.

Un comité de pilotage, associant les services de l'Etat et la Région Alsace partenaire financier de l'opération, sera également à programmer prochainement.

Le conseil municipal sera amené à délibérer d'ici fin 2004 pour valider, de manière plus précise, les décisions à adopter.

.../...

M. le Maire précise que cette opération a été retardée, car la reconstruction ne peut être envisagée que dans le respect des coefficients d'occupation des sols. Une partition du terrain permettra de reconstruire une partie des résidences locatives avant la démolition de la tour n° 11, afin de reloger une partie des locataires. Cette solution a l'assentiment des services de l'Etat. C'est une opération qui est tributaire des moyens que l'Etat mettra à la disposition de HFA.

M. TSCHEILLER fait remarquer que l'agrandissement de la cour de la structure petite enfance s'avère indispensable.

Selon M. ALTMEYER, c'est une observation qui a été prise en compte et pour agrandir cette cour il est prévu de réaliser moins de voirie.

M. le Maire s'interroge sur l'avenir de la structure petite enfance : sera-t-elle toujours hébergée dans les mêmes locaux ? Il faudrait peut être engager une réflexion au niveau intercommunal.

Il relève que lors du vote des crédits par le Conseil Régional pour la revalorisation des quartiers des villes de Mulhouse et Wittelsheim, il est intervenu pour dire que les villes de Thann et Cernay, villes moyennes, ne bénéficiaient pas de telles aides, alors que nous sommes conduits, à Thann, de corriger les erreurs du passé. Ces constructions collectives ont été imposées à l'époque par l'Etat pour répondre aux demandes importantes de logements. Il nous appartient, aujourd'hui, de participer à offrir un cadre de vie plus humain à la population de ces quartiers.

Selon M. MALBOS, à l'époque il fallait agir dans l'urgence : le besoin en logements était criant et trouver, il y a 30 ans, un logement avec un tel confort, était innovant.

Pour M. SCHNEBELEN, le projet présenté va dans le sens du bien commun.

Au vu de ces explications,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve le programme d'ensemble de requalification du quartier Schuman comportant notamment :

- . la démolition des tours 9, 7 et 11,
- . la construction de 18 logements en résidences locatives,
- . la création d'espaces publics adaptés à la vie du quartier,

- approuve la participation financière de la Ville selon les conditions énoncées,

- approuve la conclusion avec DOMIAL d'une convention pour co-financer la démolition des tours 7, 9 et 11 et réaliser la voirie et les espaces publics,

- autorise le M. le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la - dite convention,

- mandate M. le Maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches afin d'appuyer et mener à bonne fin ce projet important pour l'amélioration du cadre de vie à Thann.

b) Convention entre le lotisseur du projet « les Acacias » et la ville de Thann pour le transfert des équipements et voiries dans le domaine public.

M. POINTURIER fait part au conseil municipal du projet formé par M. Jean- Maurice MONNIER de réaliser un lotissement « Les Acacias » au lieu dit « Kestenrain » juste au dessus du lotissement existant « Les Coteaux du Panorama ».

L'autorisation de lotir définira les prescriptions nécessaires à la réalisation dans les règles de l'art de ce projet d'aménagement pour les trois lots préconisés.

Toutefois, dans le cas de ce type de lotissement (inférieur à 5 lots) l'article R. 315-7 du Code de l'Urbanisme prévoit la conclusion d'une convention entre le lotisseur et la Ville pour le transfert dans le domaine public de la totalité des équipements communs une fois les travaux achevés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve l'établissement d'une convention entre M. MONNIER et la Ville comme le prévoit l'article R. 315-7 du Code de l'Urbanisme pour le transfert dans le domaine public de la totalité des équipements communs du lotissement « Les Acacias » une fois les travaux achevés,
- mandate M. le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la dite convention sur la base du modèle annexé.

c1) Approbation de la modification du POS.

M. POINTURIER rappelle que lors de la séance du 7 octobre 2003, le conseil municipal avait mandaté M. le Maire pour engager une procédure de modification du POS.

Cette procédure a été engagée par arrêté municipal le 6 avril 2004 et l'enquête publique a eu lieu dans la période du 23 avril jusqu'au 24 mai 2004 inclus.

Elle a fait l'objet d'aucune observation et le commissaire enquêteur, M. René Yves STROEBELE a émis un avis favorable sans réserve dans son rapport de conclusions.

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé des 16 juin 2000 et 27 mars 2002 ;

VU l'arrêté municipal n° 40/2004 du 6 avril 2004 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du POS ;

VU les résultats de l'enquête publique, et entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

.../...

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve la modification du Plan d'Occupation des Sols tel qu'elle est annexée à la présente,
- met en oeuvre la publicité nécessaire, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme par un affichage en mairie durant un mois et par une insertion dans un journal diffusé dans le département,
- publie la délibération approuvée par le Conseil Municipal au recueil des actes administratifs,
- dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le dossier de POS pourra être consulté à la mairie (au Centre Administratif) ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération, si elle est approuvée par le conseil municipal, sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées. Elle sera transmise au Préfet du Haut-Rhin avec le dossier qui lui est annexé.

c2) Approbation de la modification du PAZ de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

M. POINTURIER rappelle que lors de la séance du 7 octobre 2003, le Conseil Municipal avait mandaté M. le Maire pour engager une procédure de modification du PAZ de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

Cette procédure a été engagée par arrêté municipal le 6 avril 2004 et l'enquête publique a eu lieu dans la période du 23 avril jusqu'au 24 mai 2004 inclus.

Elle a fait l'objet d'aucune observation et le commissaire enquêteur, M. René Yves STROEBELE a émis un avis favorable sans réserve dans son rapport de conclusions.

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le dossier de réalisation de la ZAC « Les Jardins du Blosen » approuvé le 10 décembre 1999 ;

VU l'arrêté municipal n° 40/2004 du 6 avril 2004 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du PAZ de la ZAC « Les Jardins du Blosen » ;

VU les résultats de l'enquête publique, et entendu les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que le dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
6232/020 : Fêtes et cérémonies	10 000,00
6574/33 : Subvention au Relais	20 000,00
6574/020 : Charte du commerce et de l'artisanat à verser à l' A.C.T.E.	7 500,00
6574/212 : Ecole primaire du Steinby	290,00
6574/020 : Provision	-10 000,00
675/01 : Valeurs comptables des immo. Cédées	56 685,00
6611/01 : Intérêts des emprunts	-10 000,00
678/020 : Autres charges exceptionnelles	230,00
673/01 : Titres annulés	2 000,00
6218/020 : Autre personnel extérieur	-5 520,00
6488/020 : Autres charges	-6 000,00
TOTAL	65 185,00
RECETTES	
7911/020 : indemnités de sinistres	3 995,00
775/01: Produits des cessions d'immobilisation	5,00
776/01 : Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	56 685,00
778/01 : Autres produits exceptionnels	2 000,00
7478/212 : Participations autres organismes	290,00
70323/20: Redevance d'occupation du domaine public communal	2 210,00
TOTAL	65 185,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- fait siennes les propositions du rapporteur,
- adopte la décision budgétaire modificative n° 1 du budget 2004.

.../...

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC « Les Jardins du Blosen » telle qu'il est annexé à la présente ;
- met en oeuvre la publicité nécessaire, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme par un affichage en mairie durant un mois et par une insertion dans un journal diffusé dans le département ;
- publie la délibération approuvée par le Conseil Municipal au recueil des actes administratifs ;
- dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le dossier de POS pourra être consulté à la mairie (Centre Administratif) ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération si elle est approuvée par le Conseil Municipal sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées. Elle sera transmise au Préfet du Haut-Rhin avec le dossier qui lui est annexé.

c3) Approbation de la révision simplifiée du POS concernant la création d'une zone à vocation sportive pour l'installation d'un tennis couvert.

M. POINTURIER rappelle que lors de la séance du 7 octobre 2003, le conseil municipal avait mandaté M. le Maire pour engager une procédure de révision simplifiée du POS concernant la création d'une zone à vocation sportive pour l'installation d'un tennis couvert.

Cette procédure a été engagée par une concertation avec la population préalable à l'enquête publique. L'arrêté municipal du 6 avril 2004 a permis l'ouverture de l'enquête publique qui a eu lieu dans la période du 23 avril jusqu'au 24 mai 2004 inclus.

Il rend compte au conseil municipal du déroulement de la procédure de révision simplifiée et notamment de la concertation avec la population et des résultats de l'enquête publique.

- Bilan de la concertation :

Par une réunion préalable avec l'association concernée, le 29 janvier 2004, par voie de presse dans le journal l'Alsace du 6 avril 2004 et par affichage aux portes de l'Hôtel de Ville et de la Mairie, la population a été informée de la concertation préalable à l'enquête publique sur le projet à réaliser. L'exposition d'un panneau retraçant les éléments graphiques et présentant les explications écrites du dossier a été mis en place dans le hall d'accueil du Centre Administratif de la Mairie du 6 avril au 23 avril 2004 (le panneau est resté en place durant toute l'enquête publique). Cette présentation a semblé satisfaisante. Aucune personne n'a demandé d'explications supplémentaires, que ce soit à l'accueil ou au service de l'urbanisme chargé du dossier.

- Résultats de l'enquête publique :

Elle n'a fait l'objet d'aucune observation et le commissaire enquêteur, M. René Yves STROEBELE, a émis un avis favorable sans réserves dans son rapport de conclusion.

.../...

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 7 octobre 2003 relative à la révision simplifiée du POS et définissant les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

VU la réunion du 13 avril 2004 portant sur l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du projet de révision simplifiée du POS,

VU l'arrêté municipal n° 40/2004 du 6 avril 2004 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée du POS,

VU les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la révision simplifiée du POS telle qu'elle est présentée au conseil municipal n'a pas lieu d'être modifiée suite à l'enquête publique et est prête à être approuvée conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- prend acte du bilan de la concertation et décide, qu'au vu de ce bilan positif la révision simplifiée peut être approuvée,

- approuve la révision simplifiée du POS concernant la création d'une zone à vocation sportive pour l'installation d'un tennis couvert telle qu'elle est annexée à la présente,

- met en œuvre la publicité nécessaire, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme par un affichage en mairie durant un mois et par une mention dans un journal diffusé dans le département,

- publie la délibération approuvée par le conseil municipal au recueil des actes administratifs,

- dit que conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision simplifiée du POS est tenu à la disposition du public à la mairie (Centre Administratif) aux jours et heures habituels d'ouverture,

- dit que la présente délibération, si elle est approuvée par le conseil municipal, sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

c4) Approbation de la révision simplifiée du POS concernant la création d'une zone d'implantation pour les émetteurs de radiotéléphonie mobile.

M. POINTURIER rappelle que lors de la séance du 7 octobre 2003, le conseil municipal avait mandaté M. le Maire pour engager une procédure de révision simplifiée du POS concernant la création d'une zone d'implantation pour les émetteurs de radiotéléphonie mobile.

Cette procédure a été engagée par une concertation avec la population préalable à l'enquête publique. L'arrêté municipal du 6 avril 2004 a permis l'ouverture de l'enquête publique qui a eu lieu dans la période du 23 avril jusqu'au 24 mai 2004 inclus.

.../...

Il rend compte au conseil municipal du déroulement de la procédure de révision simplifiée et notamment de la concertation avec la population et des résultats de l'enquête publique.

- Bilan de la concertation :

Par voie de presse dans le journal l'Alsace du 6 avril 2004 et par affichage aux portes de l'Hôtel de Ville et de la Mairie, la population a été informée de la concertation préalable à l'enquête publique sur le projet à réaliser.

L'exposition d'un panneau retraçant les éléments graphiques et présentant les explications écrites du dossier a été mis en place dans le hall d'accueil du Centre Administratif de la Mairie du 6 avril au 23 avril 2004 (le panneau est resté en place durant toute l'enquête publique).

Cette présentation a semblé satisfaisante. Aucune personne n'a demandé d'explications supplémentaires, que ce soit à l'accueil ou au service de l'urbanisme chargé du dossier.

- Résultats de l'enquête publique :

Elle n'a fait l'objet d'aucune observation et le commissaire enquêteur, M. René Yves STROEBELE, a émis un avis favorable sans réserves dans son rapport de conclusion.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 7 octobre 2003 relative à la révision simplifiée du POS et définissant les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

VU la réunion du 13 avril 2004 portant sur l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du projet de révision simplifiée du POS,

VU l'arrêté municipal n° 40/2004 du 6 avril 2004 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée du POS,

VU les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la révision simplifiée du POS telle qu'elle est présentée au conseil municipal n'a pas lieu d'être modifiée suite à l'enquête publique et est prête à être approuvée conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- prend acte du bilan de la concertation et décide, qu'au vu de ce bilan positif la révision simplifiée peut être approuvée,
- approuve la révision simplifiée du POS concernant la création d'une zone d'implantation pour les émetteurs de radiotéléphonie mobile telle qu'elle est annexée à la présente,
- met en œuvre la publicité nécessaire, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme par un affichage en mairie durant un mois et par une mention dans un journal diffusé dans le département,
- publie la délibération approuvée par le conseil municipal au recueil des actes administratifs,

.../...

- dit que conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision simplifiée du POS est tenu à la disposition du public à la mairie (Centre Administratif) aux jours et heures habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération, si elle est approuvée par le conseil municipal, sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

d) Déclaration de projet suite aux résultats de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) relative à l'aménagement de la ZAC St Jacques.

M. POINTURIER rappelle l'historique, les objectifs et la description du projet d'aménagement de la ZAC St Jacques

1. Contexte urbain.

Le quartier St Jacques, sur lequel s'élabore la ZAC, est situé entre la rue St Jacques / Faubourg des Vosges, et la Thur. Son extrémité Est – place des Volontaires – est à 500 m de l'Hôtel de Ville de THANN. Il est actuellement en grande partie à l'état de friche industrielle et d'habitat vétuste.

Ce quartier s'est trouvé fragilisé à la suite de la fermeture ou du déménagement sur des zones d'activité en périphérie de nombreuses entreprises.

La majeure partie du quartier St Jacques se trouve actuellement en zone NAb dans le POS en vigueur ; dans ce contexte, il est voué à une opération d'ensemble de restructuration urbaine. C'est un site urbanisable situé à proximité du centre-ville, dont le potentiel constitue un enjeu de taille pour le développement et l'avenir de la ville.

2. Historique des études et décisions.

Conformément à l'article R311-4 du code de l'urbanisme (rédaction antérieure au Décret 2001-261 du 27 mars 2001) et en vertu d'une délibération du conseil municipal du 7 avril 2000, l'aménagement et l'équipement du quartier St Jacques de la Ville de Thann ont été confiés à la Société d'Équipement du Sud Alsace (SESA) dans le cadre d'un traité de concession (convention publique d'aménagement) en date du 16 juin 2000.

La ZAC St Jacques a été créée le 20 décembre 2001 par délibération du conseil municipal.

Par délibération de son conseil municipal en date du 27 septembre 2002, la Ville de THANN a approuvé la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC et a sollicité la Préfecture du Haut Rhin pour l'ouverture de l'enquête publique et l'organisation de l'enquête parcellaire relative au projet.

3. Les objectifs.

Le projet d'aménagement a pour objet de :

- contribuer à la requalification du secteur St Jacques : il convient d'y permettre le passage d'un urbanisme lié aux activités industrielles à un urbanisme plus compatible avec les besoins actuels d'une ville moyenne confrontée à une forte demande d'habitat ;

.../...

- éviter une redensification anarchique du secteur ;
- aménager un secteur d'habitat collectif de qualité afin de redynamiser l'offre en logements sur le territoire communal et pallier les besoins de la population de l'agglomération thannoise
- accompagner la relance économique du centre-ville et susciter l'implantation de nouveaux commerçants et services ;
- mettre en valeur un site privilégié au pied des contreforts des Vosges par une restructuration des berges de la Thur, la dépollution du site et la création du cheminement piétonnier ;
- répondre aux besoins en équipement publics à l'échelle du quartier, mais également de la Ville.

4. Description du projet.

Le projet de ZAC St Jacques apporte une réponse aux objectifs de la Ville.

Il est proposé d'organiser la ZAC autour des trois sous-ensembles qui se dessinent naturellement de par la configuration du site :

Une partie centrale, fédérée autour d'un parc public, en relation avec les réseaux de promenade de la Ville, avec la création d'une réserve foncière qui pourrait accueillir une nouvelle école maternelle et périscolaire

Deux sous-ensembles autonomes avec chacun leur système de desserte en bouclage à partir de la rue St Jacques / faubourg des Vosges, avec liaisons piétons et cycles, mais sans liaison voiture entre eux, destinés à accueillir des bâtiments d'habitat collectif.

Dans cette partie d'aménagement, la Thur tient une place importante dans le projet. Non seulement, elle contribue à la qualité paysagère du site, mais elle a également un rôle fédérateur : la promenade qui sera aménagée le long de sa berge permettra de relier les trois sous-ensembles précédemment cités, dans le respect des objectifs essentiels alloués à l'opération.

La création d'une liaison piétonne reliera ce secteur au centre ville. L'aménagement d'un parking public paysager d'au moins 60 places permettra de désengorger le centre ville ancien manquant cruellement de possibilités de stationnement.

Le projet consiste en la création d'immeubles résidentiels, adaptés à la demande d'une population soucieuse d'avoir un logement neuf dans un environnement planté de type Parc, mais à proximité immédiate des avantages de la ville, c'est-à-dire des services, des équipements et des commerces. Ce type d'habitat pourra également répondre aux souhaits grandissants de personnes plus âgées dont la maison individuelle est devenue trop grande et mal adaptée aux handicaps de l'âge.

5. Un projet concerté.

La phase de création de la ZAC a permis de mettre en place la concertation : d'abord avec les riverains, par une réunion en mairie le 20 mars 2000, puis avec l'ensemble de la population thannoise au travers du bulletin municipal, du « Parlons'en », d'une exposition publique (organisée du 11 au 29 juin 2001), d'un débat public (14 juin 2001) et de la réunion de quartier (2 décembre 2003).

Le dossier de création de la ZAC a permis de tirer le bilan de concertation.

Au total, il en ressort que, globalement, le projet a été accueilli positivement par la population : son volet urbain et paysager est une réponse à la mise en valeur de ce secteur qui pâtit actuellement de l'image négative inspirée par les friches industrielles le composant.

Le projet répond également aux attentes des riverains et des usagers de l'hôpital en matière de stationnement, par la création d'environ 130 nouvelles places de stationnement publiques et en tenant compte également de l'emplacement réservé inscrit au POS.

Face au souci de certains de voir ce secteur « bétonné », le projet se veut rassurant, en proposant un aménagement peu dense et fortement paysager avec, notamment l'aménagement d'un parc public d'une surface d'environ 2000 m².

M. POINTURIER rappelle également le caractère d'Utilité Publique de l'Aménagement.

1. Objet et conditions de l'enquête.

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'aménagement de la ZAC St Jacques et des acquisitions nécessaires à la réalisation de ce projet a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2003-321-1 du 17 novembre 2003, qui a prescrit également l'ouverture de l'enquête parcellaire correspondante. Ces enquêtes sont menées conformément aux articles R-11-3 alinéa 2 et R11-21 du code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique.

Les enquêtes conjointes se sont déroulées du 15 décembre 2003 au 15 janvier 2004.

2. Motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet de la ZAC St Jacques.

- a. La requalification d'un secteur à l'état de friche industrielle
- b. Une amélioration de la qualité paysagère, ainsi qu'une mise en valeur du site, de par les aménagements qu'il propose
- c. Un projet permettant une dépollution et une amélioration des conditions d'hygiène et de salubrité du site
- d. Un projet respectueux du milieu naturel
- e. Un projet permettant d'améliorer les conditions de sécurité des personnes
- f. Une réponse aux besoins de la Ville en terme d'équipements publics
- g. Un projet en cohérence avec les objectifs de développement de la ville, complémentaire et s'inscrivant dans un processus de redynamisation de la cité par un habitat de qualité
- h. Un projet d'urbanisme global et cohérent

Il précise que le projet s'attache à prendre en compte les attentes des riverains.

Ainsi, suite aux retours sur la concertation mise en place, le projet a été légèrement modifié afin de permettre de conserver intact les jardins de certaines propriétés.

De même, le projet prévoit désormais la possibilité pour les riverains d'accéder à leurs propriétés avec leurs véhicules légers au travers d'un cheminement pour piétons, situé en partie sud de la ZAC et donnant sur l'arrière des bâtiments ayant façade sur la rue St Jacques.

Le Commissaire Enquêteur dans son rapport et sa conclusion a émis un avis favorable, assorti de recommandations qui s'inscrivent dans la droite ligne du dispositif d'ores et déjà mis en place par la SESA, en liaison avec la Ville, à savoir :

- donner une suite favorable aux requêtes formulées par les propriétaires BOTT et ANG-WETTER pour le jardin attenant à leur propriété, aux propriétaires KESSLER – DI LIBERTI pour leur maison et CHARLES pour la demande d'accès,

- prévoir dans les indemnités les transferts des activités y compris pour les exploitants non propriétaires.

En ce qui concerne la deuxième recommandation, les indemnités seront établies en fonction des données économiques réelles des exploitants concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

- prend acte des résultats de l'enquête publique,
- affirme formellement et expressément l'intérêt général du projet.

e) Avenants aux marchés de travaux d'aménagement de la place Joffre.

Monsieur POINTURIER expose au Conseil Municipal la nécessité de conclure un avenant pour chacun des lots relatifs à l'opération d'aménagement de la place Joffre.

Lot N°1 « voirie-assainissement-AEP », avenant N°2 :

Les prestations supplémentaires concernent les points suivants :

- Réalisation d'une structure de protection des gaines et fourniture et pose de dalles spéciales avec réservation pour permettre la mise en place d'une illumination par fibre optique rappelant « la crémation des trois sapins »;
- Application d'un fondu LAFARGE dans le béton sous les dalles-remparts afin de rendre la rue de la 1ère Armée à la circulation au plus vite;
- Réalisation d'un dallage de type pododactile au droit de la sortie du parking sur la rue de la 1ère Armée;
- Réalisation d'un raccordement sur la place de la République intégrant la mise en place de dallage, reprise de parking et installation de mobilier;
- Modification de la pose des enrobés lié à la modification de structure de parking afin de limiter les surfaces à mettre à disposition des fouilles archéologiques;
- Reprise du carrefour de la place Joffre et de la rue Curiale ;
- Mise en place d'un raccord pompier supplémentaire afin de pouvoir utiliser l'eau du caniveau pour nettoyer la place;
- Mise en place de bornes et potelets sur la rue de la 1ère Armée le long de la Collégiale assurant la sécurité des piétons;
- Réalisation de travaux supplémentaires pour la dépose soignée des marches d'escalier existantes au droit du centre administratif municipal, dépose de bacs à fleurs et suppression de la margelle;

.../...

Les prestations supprimées du marché concernent :

- Pose des caniveaux et bordures de séparation pour la dépose minute.

L'avenant prévoit un délai supplémentaire de 3 semaines portant le délai d'exécution à 28 semaines.

Le montant total de l'avenant s'élève à 44 639,18 Euros HT (53 388,46 Euros TTC), ce qui représente une augmentation de 6,62% par rapport au marché initial. En cumulant l'avenant N°1 et l'avenant N°2, l'augmentation est de 57 080,38 Euros HT (68 268,14 Euros TTC) par rapport au marché initial, soit 8,46% d'augmentation. Le nouveau montant du marché sera de 731 676,29 Euros HT (875 084,84 Euros TTC).

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 juin 2004 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Lot N°2 « Eclairage public - électricité » : avenant N°1

Le marché initial prévoyait la mise en place de trois caissons lumineux à l'emplacement des trois sapins pour rappeler la crémation. La technique proposée ne donnant pas satisfaction au regard des contraintes (chaleur lors de la crémation, passages de véhicules...), il est proposé de la remplacer par la mise en place d'un éclairage par fibres optiques et donnant l'effet de brindilles enflammées tombées au sol.

L'avenant prévoit un délai supplémentaire d'une semaine portant le délai d'exécution à 5 semaines.

Le montant total de l'avenant s'élève à 4 653,20 Euros HT (5 565,23 Euros TTC), ce qui représente une augmentation de 4,97% par rapport au marché initial. Le nouveau montant du marché sera de 98 241,70 Euros HT (117 497,07 Euros TTC).

Lot N°3 « Espaces Verts » : avenant N°1

Les deux arbres qui devaient être plantés de part et d'autre de l'escalier de l'hôtel de ville ne seront pas plantés. Il est nécessaire par ailleurs de mettre en place de mulch dans les fosses d'arbres.

Le montant total de l'avenant s'élève à -1 699 Euros HT (-2 094,95 Euros TTC), ce qui représente une diminution de 7,38% par rapport au marché initial. Le nouveau montant du marché s'élève à 23 166,10 Euros HT (26 285,80 Euros TTC).

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 juin 2004 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Maîtrise d'oeuvre : avenant N°2

Ces avenants ainsi que celui approuvé par délibération du 30 mars 2004 se répercutent sur la rémunération du maître d'oeuvre. Le montant de l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'oeuvre s'élève à 7 718,66 Euros HT (9 231,52 Euros TTC), soit une augmentation de 7,67% par rapport au marché initial. Le nouveau montant du marché s'élève à 108 305,47 Euros HT (129 533,35 Euros TTC).

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 juin 2004 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Selon M. le Maire, l'aménagement de cette place est une opération réussie : mise en valeur du patrimoine, création d'un espace de convivialité et de rencontre que les Thannois sont invités à s'approprier. L'inauguration aura lieu le 18 septembre prochain, en présence des présidents du Conseil Régional et du Conseil Général. L'ensemble de la population y sera convié.

Mme BARREAUD intervient concernant le débat sur le choix de la pierre utilisée pour l'aménagement de la place Joffre. De source sûre, elle est en mesure de confirmer que l'entreprise qui a fourni les pierres ne fait pas appel au travail des enfants.

M. POINTURIER relève qu'il reste encore du mobilier urbain à mettre en place. Il tient à remercier les entreprises pour le travail accompli, ainsi que les services de la ville. Il signale enfin que, pour des raisons de sécurité, lors d'importantes manifestations (fête de la musique, 30 juin, marché de Noël...) le caniveau sera recouvert par des plaques fabriquées spécialement par les ateliers municipaux.

M. SCHNEBELEN pense que la pose du macadam était très dangereux pour les jeunes se rendant au collège. Il aurait fallu commencer à 8 H 30 et non à 8 H pour effectuer cet enrobé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions,

- approuve la conclusion avec le groupement SETAP/CGEV/ALSACE TP d'un avenant N°2 relatif au lot N°1 « voirie-assainissement-AEP » d'un montant de 53 388,46 Euros TTC et prévoyant un délai supplémentaire de 3 semaines ;
- approuve la conclusion avec l'entreprise HUBER d'un avenant N°1 relatif au lot N°2 « éclairage public-électricité » d'un montant de 5 565,23 Euros TTC et prévoyant un délai supplémentaire d'une semaine ;
- approuve la conclusion avec l'entreprise GIAMBERINI et GUY d'un avenant relatif au lot N°3 « espaces verts » d'un montant de -2 094,95 Euros TTC ;
- approuve la conclusion avec le groupement ATELIER DU PAYSAGE/EST INGENIERIE d'un avenant N°2 relatif au marché de maîtrise d'oeuvre d'un montant de 9 231,52 Euros TTC;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2004 – décision modification – imputation 824-2318-585.

f) Dénomination de rues.

M. POINTURIER informe le conseil municipal que la liaison entre la rue Xavier Fluhr et la rue André Malraux est en cours de réalisation.

Cette voie doit rejoindre à terme la rue Saint Georges au fur et à mesure de l'aménagement de la zone à urbaniser dans ce secteur (zone NAa1 du POS).

Un premier collectif est déjà ouvert à l'habitat. Il convient donc de conférer un nom à cette nouvelle voie.

Il propose au conseil municipal de la dénommer **rue Charles FILIGER**, peintre né à Thann le 28 novembre 1863.

M. POINTURIER rappelle les grandes étapes de la vie de Charles FILIGER et renvoie à la lecture du bulletin spécial des Amis de Thann sur les personnages ayant marqué l'histoire de la ville.

« Charles FILIGER a réalisé sa première œuvre connue en 1873. Après avoir suivi ses cours d'art décoratif, sans doute à Paris, il rejoint la Bretagne, et plus particulièrement Pont-Aven où se constitue un cercle de peintres, appelé « Ecole de Pont-Aven » ; elle acquiert une renommée exceptionnelle. Charles FILIGER parcourt la Bretagne peignant sans relâche d'innombrables paysages mais aussi des peintures mystiques qui dévoilent son désarroi et sa profonde recherche intérieure. Peintre abstrait et mystique, scrupuleux et perfectionniste, toute son œuvre est recherche de couleur et d'harmonie géométrique le plus souvent. En 1918, il s'installe à Plougastel. Il trouve la mort le 11 janvier 1928. Il repose au cimetière de la petite ville bretonne dans le caveau familial. Son œuvre n'a obtenu la consécration qu'au début des années 50 ».

.../...

La numérotation de cette nouvelle rue se fera à partir de la rue André Malraux vers la rue Saint Georges pour rester cohérent avec l'évolution de la voie.

M. POINTURIER informe également le conseil municipal que le lotissement du Haut Verger, dont la rue principale est dénommée rue du Haut Verger, est reliée à l'avenue Pasteur par le « Chemin de la Source ».

Cette voie appelée autrefois « Mittlerer Blosenweg », qui fait actuellement l'objet de travaux d'aménagement, est devenue une rue à part entière assurant des fonctions de desserte urbaine pour ce nouveau quartier.

Il propose au conseil municipal de la dénommer **rue de la Source** au lieu de chemin de la Source. La numérotation reste identique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- décide de dénommer la liaison entre la rue Xavier Fluhr et la rue André Malraux, **rue Charles FILIGER**, en mentionnant sur la plaque de rue « Peintre de l'Ecole de Pont-Aven – né le 28.11.1863, mort le 11.01.1928 »,
- décide de dénommer la voie appelée chemin de la Source, **rue de la Source**, en mentionnant sur la plaque de rue l'ancien nom en alsacien « Mittlerer Blosenweg ».

g) Compte rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC St Jacques.

M. POINTURIER expose qu'en application de l'article 5 de la loi 83-597 du 7 juillet 1983, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du rapport annuel résumant les conditions d'exécution du contrat de concession conclu le 16 juin 2000 entre la ville de Thann et la Société d'Equipement Sud Alsace (SESA) pour l'aménagement de la ZAC St Jacques.

A cet effet, le compte rendu annuel à la collectivité 2003 est soumis au conseil municipal qui est invité à en prendre acte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- prend acte du compte rendu annuel à la collectivité, pour l'année 2003, de la Société d'Equipement Sud Alsace (SESA) pour l'aménagement de la ZAC St Jacques.

h) Compte rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

M. POINTURIER expose qu'en application de l'article 5 de la loi 83-597 du 7 juillet 1983, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du rapport annuel résumant les conditions d'exécution du contrat de concession conclu en février 1997 entre la ville de Thann et la Société d'Equipement de la Région Mulhousienne (SERM) pour l'aménagement de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

A cet effet, le compte rendu annuel à la collectivité 2003 est soumis au conseil municipal qui est invité à en prendre acte.

M. le Maire informe de la commercialisation des logements par les sociétés immobilières Primeva-Atik (28 logements vendus sur 56) et Crédit Immobilier d'Alsace (18 logements vendus sur 86).

Au niveau des pavillons individuels, les constructions démarreront en septembre prochain. Il invite les conseillers à se rendre sur place afin de constater la qualité des aménagements de ce lotissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- prend acte du compte rendu annuel à la collectivité, pour l'année 2003, de la Société d'Equipement de la Région Mulhousienne (SERM) pour l'aménagement de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

POINT N° 5

Affaires économiques.

a) Approbation de la Charte du Commerce et de l'Artisanat du Pays de Thann.

Dans le cadre de ses compétences dans le domaine économique, la Communauté de Communes a initié, il y a quelques mois, une réflexion sur l'avenir du commerce dans le Pays de Thann.

Monsieur HABIB présente au conseil municipal la Charte du Commerce et de l'Artisanat du Pays de Thann qui vient d'être finalisée et qui représente le fruit de ce travail.

Il rappelle qu'elle a été élaborée par différents partenaires à savoir la Communauté de Communes du Pays de Thann, la Ville de Thann, l'Association des Commerçants et Artisans du Pays de Thann et la Chambre de Commerce et d'Industrie avec l'objectif de dynamiser le commerce local : l'idée clef étant de rendre le commerce du Pays de Thann attractif et de limiter l'évasion commerciale vers les grands pôles environnants.

Trois axes ont été retenus pour parvenir à l'objectif ciblé : développer l'image et l'attractivité du Pays de Thann, promouvoir et valoriser son offre commerciale, améliorer son cadre urbain et son accueil. Des actions concrètes ont été définies pour chacun d'entre eux telles par exemple la diffusion de chèques cadeau ou la mise en place d'une carte de fidélité.

Il a été convenu que chaque partenaire assurerait les actions de son ressort, alors que certaines opérations nécessiteraient un financement multipartite. A cet effet, la Charte prévoit une répartition des charges de la manière suivante : un tiers du financement soit 15 000 euros sera assuré par la Chambre de Commerce et d'Industrie, un tiers par l'Association des Commerçants et Artisans, le dernier tiers étant à la charge de la Communauté de Communes et de la Ville de Thann, cette dernière étant mise à contribution pour un montant de 7 500 euros.

En effet, il est apparu justifié que la Ville de Thann, disposant du tissu commercial le plus dense, s'engage au côté de la Communauté de Communes.

Monsieur HABIB propose donc au conseil municipal d'approuver la conclusion de cette charte qui saura imprimer une dynamique nouvelle au commerce local.

.../...

Un comité de pilotage sera chargé de définir les orientations de cette opération, de valider le programme et les budgets annuels, d'assurer la communication de l'action et d'effectuer son évaluation. Monsieur HABIB suggère que le conseil municipal désigne Monsieur Guy STAEDLIN comme représentant de la Ville à ce comité.

M. le Maire se félicite de cette mobilisation partenariale : il faut en effet tout mettre en oeuvre en faveur du commerce thannois.

M. HABIB précise que 40 commerces font partie de l'AACT (association des Artisans et Commerçants de Thann et Environs).

Pour M. STAEDLIN, le premier objectif est de renforcer l'association qui sera maître d'oeuvre des projets : cette année l'effort portera sur la communication.

Il fait le point sur le commerce thannois, histoire de tordre le cou à cette idée reçue qui veut que nos commerces se portent mal. En 2003, il y eu 7 fermetures de commerces contre 17 ouvertures. Certes, la nature des magasins a changé : la quincaillerie a été remplacée par le supermarché spécialisé dans le bricolage. Mais il y a plus de commerces à Thann aujourd'hui qu'il y a une dizaine d'années.

L'étude dont dispose l'association des commerçants, réalisée en mai 2004, ne fait que le confirmer : entre 1989 et 2004, 140 commerces et 17 établissements ont fermé leurs portes, tandis que 153 commerces et 40 établissements de service ouvraient. Au total, Thann comptait en mai dernier 221 commerces. On recense 30 % de commerces traditionnels, 17 % de métiers de bouche, 24 % dans le secteur santé, 19 % dans les services, 6 % dans l'habillement, 2 % dans le tourisme et 2 % sont des supermarchés.

Conclusion de M. HABIB : « Thann est un pôle commercial actif et dynamique ». La charte devrait l'aider à le rester.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve la conclusion de la Charte du Commerce et de l'Artisanat du Pays de Thann et la participation de la Ville à cette initiative pour un montant de 7 500 euros à verser à l'Association des Commerçants et Artisans du Pays de Thann,

- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite charte,

- désigne Monsieur Guy STAEDLIN comme représentant de la Ville au comité de pilotage.

Cette dépense sera imputée au compte DOM/6574/020/ECO.

POINT N° 6

Affaires culturelles.

a) Fixation des tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2004/2005.

Mme BARREAUD propose au conseil municipal d'augmenter comme suit les tarifs applicables à l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2004/2005 :

DROITS D'ECOLAGE PAR TRIMESTRE SCOLAIRE

	2003/2004	Propositions 2004/2005
Initiation		
• Thannois	52 €	53 €
• Non-Thannois	94,50 €	96,50 €
Instrument		
• Thannois	91,50 €	93,50 €
• Non-Thannois	164,50 €	168 €
Option 45 mn à partir du niveau M1		
• Thannois	137,50 €	140,50 €
• Non-Thannois	246,50 €	251,50 €
Adultes plein temps		
• Thannois	148,50 €	151,50 €
• Non-Thannois	164,50 €	168 €
Adultes mi-temps		
• Thannois	91,50 €	93,50 €
• Non-Thannois	94,50 €	96,50 €
Supplément clavier	6 €	6,10 €.

Le tarif comprend la vignette photocopie élève.

Mme BARREAUD indique que cette augmentation représente une majoration d'environ 2 %, arrondi à la décimale supérieure ou inférieure.

Le rapporteur précise que la bourse municipale atténuant les droits d'écologie des seuls élèves domiciliés à Thann est constituée par la différence entre les tarifs appliqués aux Thannois et ceux appliqués aux non-Thannois. Cette atténuation est également attribuée aux élèves adultes, ainsi qu'à tous les musiciens de l'ensemble instrumental de Thann (qu'ils soient Thannois ou extérieurs).

Il propose la reconduction des conditions annexes de tarification et plus particulièrement les abattements consentis aux familles scolarisant plusieurs enfants et aux familles thannoises à revenu modeste.

Mme BARREAUD précise que l'école de musique de Thann emploie 17 professeurs, compte 280 élèves et 22 disciplines y sont enseignées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- adopte les propositions indiquées ci-dessus et fixe selon chiffres indiqués en gras (colonne de droite) les droits trimestriels d'écologie pour l'école de musique municipale, applicables à compter de l'année scolaire 2004/2005,

- confirme l'attribution d'une bourse selon modalités proposées par le rapporteur au profit des élèves thannois, y compris aux adultes inscrits à l'école de musique municipale, soit respectivement 43,50 €, 74,50 €, 111 €, 16,50 €, 3 €,

- reconduit en faveur des familles ayant plusieurs enfants inscrits à l'école de musique municipale, ou dont l'un exerce sur un second instrument, les abattements adoptés par délibération du 18 juin 1990 :

- . 20 % pour le deuxième enfant inscrit,
- . 30 % pour le troisième enfant inscrit et plus,
- . 20 % pour un deuxième instrument et plus,

pour les élèves thannois uniquement.

Le produit des recettes est inscrit au budget 2004 – imputation : EMMT/7062/311 EMMT.

b) Convention de mise à disposition de personnel entre les Petits Chanteurs de Thann et la ville de Thann et adoption des tarifs.

L'association des « PETITS CHANTEURS DE THANN » compte actuellement un effectif d'environ 50 jeunes garçons. L'objectif de l'association est la promotion et l'enseignement du chant choral notamment au sein d'une école de chant.

Afin de permettre à l'association de poursuivre son développement conformément aux exigences de qualité qui l'animent depuis sa création, il est proposé de soutenir sa démarche par la mise à disposition d'un professeur de chant.

Ce professeur sera recruté par la Ville pour une durée hebdomadaire de 11 heures à compter du 1er juillet 2004.

En contrepartie, les « PETITS CHANTEURS DE THANN » verseront à la Ville de Thann un droit d'écologie s'élevant à 53 € par trimestre scolaire et par enfant (à raison de 3 trimestres par année scolaire) en référence aux tarifs pratiqués à l'Ecole de Musique Municipale de Thann à compter de la rentrée scolaire de septembre 2004.

Les « PETITS CHANTEURS DE THANN » s'engageront à participer à l'animation musicale de la Ville en particulier lors de la Fête de la Musique, dans le cadre d'une manifestation patriotique, de Noël au Pays de Thann et d'un projet à l'Ecole de Musique.

Les modalités de mise à disposition du professeur de chant employé par la Ville au profit de l'association des « PETITS CHANTEURS DE THANN » feront l'objet d'une convention entre la Ville de Thann et l'association des « PETITS CHANTEURS DE THANN ».

.../...

Mme BARREAUD intervient en ces termes :

« Dans le cadre de Thann, la ville qui chante, nous pouvons être fiers de compter une association aussi emblématique que sont les Petits Chanteurs de Thann dans le paysage du chant choral.

Certes, il y a eu quelques petites turbulences, mais rien que de très normal dans la vie d'une association qui fête cette année son 56ème anniversaire.

Si on peut constater que l'esprit reste le même, c'est-à-dire dans l'esprit de son fondateur Paul SCHREIBER, on peut dire qu'il a bien bâti sur le roc.

Mais il faut compter avec l'évolution de la société et vers une certaine professionnalisation des cadres techniques des associations, notamment sportives et culturelles.

Ainsi les Petits Chanteurs ont été amenés à tenir compte des exigences de qualité de plus en plus poussées que l'on attend d'eux lors de leurs prestations en concerts. Nous, autant que nous sommes, voulons des spectacles irréprochables sur tous les plans.

Pour ce faire, les Petits Chanteurs de Thann se sont adjoints, dans un premier temps, un directeur artistique et également chef de chœur, en la personne de Frédéric JOCHUM. Récemment Caroline KOHLER, directrice pédagogique, a pris en charge la formation des tout petits, ceci dans un souci d'un enseignement encore plus poussé du chant et pour constituer le vivier qui permettra à l'association de perdurer.

A l'heure actuelle, les Petits Chanteurs de Thann comptent une cinquantaine d'enfants et un chœur d'hommes.

Il a semblé important à la ville de les accompagner dans leur nouvelle démarche et de les aider à réussir. En conséquence, si le conseil municipal le décide, un professeur de chant sera recruté par la ville, en l'occurrence Caroline KOHLER, selon les modalités exposées ci-dessus et dans la convention. »

Pour M. SCHNEBELEN, le fait de faire appel à des professionnels pour le fonctionnement des associations, vaut également pour le sport, domaine où d'autres associations auraient le droit de bénéficier de ces mêmes dispositions.

M. le Maire tient à préciser que la ville a également fait des efforts en faveur des associations sportives, en mettant par exemple à la disposition du club de rugby, de la société de gymnastique, de l'amicale cycliste et de l'athlétisme, des emplois jeunes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 28 voix pour et une abstention,

- approuve le principe d'une mise à disposition d'un professeur de chant à l'association des « PETITS CHANTEURS DE THANN » selon les modalités précisées ci-dessus,
- habilite le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention de mise à disposition conformément au modèle ci-joint annexé,

.../...

- fixe les tarifs des droits d'écologie pour les « PETITS CHANTEURS DE THANN » à 53 € par trimestre scolaire et par enfant (à raison de 3 trimestres par année scolaire) à compter de la rentrée scolaire de septembre 2004.
Ce tarif évoluera chaque année en même temps que la fixation des tarifs de l'Ecole de Musique. La référence sera le tarif d'initiation pour les Thannois.

c) Convention de financement entre la ville de Thann et le cercle St Thiébaud.

L'association du Cercle St Thiébaud de Thann a une mission générale d'animation sociale, éducative, culturelle, touristique, économique, sportive et de loisirs.

Elle assure notamment la gestion et le fonctionnement du Cercle St Thiébaud et de la restauration des enfants fréquentant les écoles primaires de Thann.

Afin de permettre de mener à bien sa mission d'intérêt général, il est proposé de conclure avec elle une convention de gestion qui aura pour objet de définir le cadre général du soutien apporté par la Ville pour l'année 2004.

Ainsi que le Conseil Municipal en a décidé le 30 mars 2004, lors du vote du budget, la Ville apportera un concours financier d'un montant de 24 500 € TTC pour l'année 2004.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve la conclusion d'une convention de gestion entre la Ville de Thann et l'association de gestion du Cercle St Thiébaud.
- habilite le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention à intervenir fixant les objectifs de soutien de la Ville, les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation des fonds versés.

d) Attribution d'une subvention au relais culturel.

Mme BARREAUD indique que l'assemblée générale de l'association de gestion du Relais Culturel du 17 mai 2004 a été l'occasion de faire le bilan de l'année 2003. Le niveau de fréquentation et d'activités engagés depuis plusieurs années a pu être maintenu malgré une période importante de fermeture de l'établissement en raison des travaux d'agrandissement et de rénovation.

Si les efforts de gestion avaient porté leurs fruits en 2002, il n'a pas été possible de poursuivre cette logique en 2003 en raison de la pénalisation occasionnée par l'arrêt des activités durant le chantier qui s'est prolongé jusqu'à la première quinzaine d'octobre.

La modernisation du bâtiment a apporté des conditions de travail et d'accueil qui devrait contribuer en 2004 à l'évolution favorable de l'exploitation.

Pour aider le Relais à passer le cap de l'année 2003 qui s'est traduit par la perte de recettes sur plusieurs semaines durant les travaux alors que la plupart des charges sont restées fixes, Mme BARREAUD propose de verser au Relais une subvention exceptionnelle pour perte d'exploitation.

.../...

Mme BARREAUD rappelle que le cinéma seul a compté :

- en 2002 40 000 entrées
- en 2003 27 000 entrées
- en 2004 (au 30 juin) 23 000 entrées.

Une fois de plus, M. le Maire souligne l'important travail fourni par les bénévoles qui permettent au relais de fonctionner dans de bonnes conditions.

En réponse à la question de M. GAUSSERAND concernant les travaux de restructuration du relais, Mme BARREAUD précise que malgré les aléas de ce chantier, il n'y pas eu de dépassement de délai (délai légal : fin 2003), ni de dépassement du coût d'objectif. Le maître d'oeuvre a par ailleurs accepté une réduction de ses honoraires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association « Relais Culturel Régional de Thann » au titre des pertes de ressources générées pendant les travaux d'agrandissement durant l'année 2003

Cette aide viendra abonder la subvention annuelle votée lors de la séance du 30 mars 2004.

- mandate M. le Maire ou son représentant pour signer l'annexe à intervenir à la convention de gestion.

POINT N° 7

Affaires Jeunesse.

a) Fixation des tarifs et rémunération du personnel d'encadrement pour le centre de loisirs sans hébergement.

Mme LEROY propose au conseil de reconduire l'organisation, en régie municipale directe, d'un centre de loisirs sans hébergement qui se déroulera du 26 juillet au 20 août 2004, à Storckensohn au Centre du Torrent.

A cet effet, il convient de fixer les tarifs applicables pour les séjours, à savoir :

- enfants résidant dans les communes adhérentes à la CCPT 18,50 €/jour
- enfants résidant dans d'autres communes 24.- €/jour
- enfants commensaux (enfants des personnels du CLSH) 10.- €/jour
- camping 6.- €/jour.

Il est rappelé en outre que par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 1995, la ville avait adhéré à la formule « chèques vacances », ce qui permet aux parents bénéficiaires de régler les frais de séjour grâce à cette formule. Par ailleurs, le CCAS intervient pour les familles thannoises rencontrant des situations financières difficiles.

Les frais de transport seront pris en charge sur le budget du CLSH, mais la CCPT apportera une contribution forfaitaire de 11 000 € devant couvrir la plupart des frais engagés.

.../...

Le conseil est invité également à fixer les indemnités journalières dont le personnel du CLSH est appelé à bénéficier. Celles-ci correspondent aux montants bruts journaliers suivants :

- Directeur Adjoint 28.- €
- Animateur BAFA 26,35 €
- Aide Animateur 18,16 €
- Agent de service vacation horaire montant du SMIC au 1er.7.2004
- Permanence de nuit de camping montant du SMIC au 1er.7.2004

Indemnité de déplacement pour le personnel de service : selon dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 15 novembre 1993, et après accord préalable de la directrice.

A ces indemnités s'ajoutera, comme par le passé, à raison de 1/3 sur trois ans, le remboursement du coût de la formation théorique exposé par les animateurs pour l'obtention du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), sur présentation des justificatifs.

Le rapporteur invite le conseil à autoriser le maire à conclure les conventions suivantes pour des prestations qui seront fournies dans le cadre de cette activité, à savoir :

- contrats de réservation avec le centre du Torrent :
 - . gestion libre – location du centre 5 207 €
 - . pension en fonction du nombre d'enfants (moyenne de 130) et équipe pédagogique 10 836 €
- convention avec M. Claude FICHTER, président de l'Amicale des Bruyères de Storckensohn pour la location de l'étang des Bruyères 380 €
- convention de location Tennis club St Amarin 150 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- fixe les prix de journée applicables en 2004 au centre de loisirs sans hébergement de la ville de Thann, selon propositions du rapporteur,
- se prononce en faveur du maintien de la formule « chèques vacances » et autoriser le maire à signer tout document à cet effet,
- habilite le Maire à recruter le personnel, signer les contrats d'engagement correspondants et fixer, selon propositions du rapporteur, les indemnités journalières lui revenant,
- autorise le remboursement des frais de formation,
- habilite le Maire à passer et signer les conventions à intervenir, selon propositions du rapporteur,
- habilite le Maire à signer tout document nécessaire au fonctionnement du centre de loisirs (locaux, activités, assurances...).

POINT N° 8

Affaires sportives.

a) Répartition des subventions aux associations sportives.

M. WERSINGER expose au conseil municipal que le budget primitif 2004 prévoit une enveloppe d'un montant de 56 950 € (compte 6574/40 du budget 2004) pour les subventions destinées aux associations sportives et de loisirs.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la répartition de ces subventions, sur la base des propositions de l'Office des Sports et des Loisirs (OSL), selon tableau en annexe.

Il est également proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 525 € par association n'ayant pas organisé de bals de carnaval en 2004 : il s'agit de la société de Gymnastique Alsatia Thann, du Handball Club et de l'UST Football. Le montant total de cette subvention s'élève à **4 575 €** (compte 6574/40 du budget 2004).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- se prononce en faveur de la répartition de l'enveloppe d'un montant de **56 950 €** inscrit au budget primitif 2004, au bénéfice des diverses associations et sociétés, selon propositions du rapporteur,
-
- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant total de **4 575 €** aux trois associations sportives n'ayant pas organisé de bals de carnaval en 2004 : la société de Gymnastique Alsatia Thann, le Handball Club et l'UST Football.

.../...

POINT N° 9

Affaires forestières et d'environnement.

a) Demande de subvention pour enrochement de soutènement d'un chemin forestier.

Le chemin forestier du Kattenbach est érodé en plusieurs endroits par le ruisseau (le Kattenbachyruntz) qui le longe, empêchant le passage des grumiers et autres véhicules d'exploitation.

Il convient donc de prévoir un enrochement de soutènement dudit chemin sur 23 ml. sis sur les parcelles cadastrales bénéficiant du régime forestier, désignées dans le tableau joint à la demande.

Le programme de travaux s'élèvera à 9 132 € HT. Il est établi sur la base de l'arrêté préfectoral SGARE n° 2002/37 du 01 mars 2002 (investissements forestiers de production).

La subvention demandée s'élève à 50 % du montant total HT, soit 4 566 €, l'autre moitié étant à la charge de la ville.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve les modalités de financement de ce projet, ainsi que les engagements juridiques et techniques, engage-
- sollicite l'octroi d'une aide de l'état d'un montant de 4 566 €,
- s'engage à ne pas dépasser au total le taux maximum de 80 % d'aide publique pour cette opération,
- désigne M. Roger KONNE, chef du service travaux de l'ONF en tant que maître d'œuvre
- s'engage à inscrire chaque année, au budget de la commune les sommes nécessaires à assurer l'entretien et la bonne fin de l'opération,
- donne pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour signer tout document et acte relatif à ce projet,
- certifie que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l'Administration,

La subvention sera versée sur le compte (ENVI/1321/020/FORE/702) de la commune de Thann, auprès du trésorier M. Jean-Luc LENI, trésorerie de THANN.

b) Avis sur une demande d'installations classées.

M. l'Adjoint Raymond Pointurier informe le conseil municipal qu'une enquête publique est ouverte concernant la demande de la société ALBEMARLE PPC située à Vieux-Thann aux fins d'être autorisée d'exploiter une nouvelle unité de purification de l'hydrogène et d'utiliser ce combustible dans deux installations thermiques existantes.

S'agissant d'une installation classée soumise à autorisation, l'avis des communes dans un rayon de 3km est requis.

Les usines chimiques de Thann utilisent en grande partie l'hydrogène (sous produit du chlore fabriqué par Albemarle PPC) après purification comme combustible dans les unités de production.

La partie inutilisée est délestée dans l'atmosphère. Afin de diminuer au maximum cette partie délestée, la société projette l'installation d'un nouveau procédé de purification qui permettra une valorisation complémentaire de l'hydrogène. Il pourra ainsi être utilisé à la place du fuel pour une installation thermique et en mélange avec du gaz pour l'autre installation.

L'installation de ce nouveau procédé en lieu et place de l'ancien permettra de :

- de mieux valoriser énergétiquement l'hydrogène produit
- de limiter les rejets dans l'atmosphère de l'hydrogène excédentaire
- de réduire les émissions de gaz à effet de serre (5300 tonnes/an de gaz carbonique en moins par an) dû à la réduction d'emploi de gaz naturel
- de réduire la teneur en mercure des gaz résiduels
- de réduire la consommation d'eau et le rejet des effluents aqueux après traitement.

Ce nouveau combustible ne produira pas d'odeurs particulières et ne générera pas de mouvements de transport routier supplémentaire. Les niveaux de bruits seront respectés.

Les rejets, en particulier la diffusion des effluents gazeux que sont le dioxyde d'azote et le mercure, ne devraient pas avoir d'impact sur les populations car les études de dispersion indiquent des valeurs très inférieures aux valeurs toxiques de référence pour ces produits.

Les seuls dangers portent sur l'inflammabilité des produits : l'hydrogène et le gaz naturel qui sont déjà manipulés sur le site. Mais les études conduites par l'entreprise et validées par la DRIRE montrent que les risques d'inflammation restent très limités ainsi que leurs conséquences vu les dispositifs de sécurité prévus et les moyens en sécurité du site, en particulier la formation des personnels.

M. POINTURIER invite le conseil municipal à émettre un avis favorable à ce projet qui apporte des améliorations notables en ce qui concerne la réduction des rejets, la réduction de consommation énergétique et le recyclage de produits.

Cette installation n'apportera pas de risques sanitaires et de dangers supplémentaires significatifs par rapport à l'ancienne unité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- émet un avis favorable concernant la demande de la société ALBEMARLE PPC située à Vieux-Thann aux fins d'être autorisée d'exploiter une nouvelle unité de purification de l'hydrogène et d'utiliser ce combustible dans deux installations thermiques existantes.

POINT N° 8

Affaires de personnel.

a) Régime indemnitaire : décision complémentaire.

Monsieur Jean-Jacques ALTMAYER indique que deux décrets du 17 et 23 octobre 2003 ont modifié le régime indemnitaire des personnels territoriaux et portent principalement sur l'extension de l'IAT et l'IEMP sur les grades de la filière technique, et la réduction de la PSR, l'ISS et la PTETE dans cette même filière. L'attribution de l'IAT et l'IEMP pourra compenser le fait que certaines indemnités de la fonction publique d'Etat ne peuvent plus être attribués à tous les grades de la filière technique territoriale. La réforme permettra également de créer une unicité entre les filières et de simplifier l'attribution du régime indemnitaire.

Ces deux décrets ne remettent pas en question les autres éléments du régime indemnitaire, mais il convient d'appliquer la réforme aux agents municipaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE

d'instituer le régime indemnitaire suivant à partir du 1^{er} juillet 2004 :

1) L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

Cette indemnité, exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, peut être versée aux fonctionnaires :

- de catégorie C,
- de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380,
- à certains fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 figurant sur une liste dressée par arrêté ministériel et qui ouvrent droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public (contractuels, personnel CDG, auxiliaires horaire) occupant un emploi à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, relevant des **cadres d'emplois énoncés ci-dessous** :

pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité.

- rédacteurs (jusqu'à l'indice brut 380)
- adjoints administratifs
- agents administratifs
- agents de salubrité

.../...

- agents sociaux
- ATSEM
- assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques (jusqu'à l'indice brut 380)
- assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (jusqu'à l'indice brut 380)
- agents qualifiés du patrimoine
- agents du patrimoine
- éducateurs des activités physiques et sportives (jusqu'à l'indice brut 380)
- opérateurs des activités physiques et sportives
- animateurs (jusqu'à l'indice brut 380)
- adjoints d'animation
- agents de maîtrise
- agents techniques
- agents d'entretien
- éducateur des APS (jusqu'à l'indice brut 380)
- chef de service de police municipale (jusqu'à l'indice brut 380)
- agents de police municipale.

L'IAT pourra également être attribuée aux agents d'animation et notamment dans le cadre de la transformation du poste d'animateur en poste d'agent d'animation pour nécessité de service.

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 au montant de référence annuel qui a été fixé par arrêté ministériel et qui évoluera au même rythme que l'évolution de l'indice de la fonction publique.

L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale en fonction de la manière de servir et dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8.

Le versement de l'indemnité d'administration et de technicité se fera mensuellement et compte tenu du temps de travail, de la présence et de l'assiduité de l'agent.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité d'administration et de technicité.

2) indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.)

les dispositions nouvelles issues des décrets du 14 janvier 2002 n'ont pas modifié le décret n°97-1223 portant création de l'I.E.M.P dans la fonction publique territoriale. Néanmoins la notion de taux d'objectif est totalement abandonnée.

Peuvent bénéficier de l'I.E.M.P les fonctionnaires territoriaux dont le régime indemnitaire est cadré sur celui des fonctionnaires du cadre national des préfetures.

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public à temps complet, partiel ou non complet relevant des cadres d'emploi suivants pourront bénéficier de l'I.E.M.P :

- attachés,
- rédacteurs
- adjoints administratifs
- agents administratifs
- agents de maîtrise
- agents de salubrité
- agents techniques
- conducteurs de véhicules
- agents d'entretien
- gardiens d'immeubles
- éducateur des APS
- opérateur des APS
- ATSEM
- agents sociaux
- animateurs
- adjoints d'animation
- agents d'animation.

Un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0,8 et 3 multiplié par le montant de référence du grade fixe le crédit global annuel de l'indemnité. L'I.E.M.P. est versée mensuellement. Le Maire sera chargé de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et des critères retenues (degré de responsabilité, manière de servir, absentéisme...)

3) indemnité spécifique de service (I.S.S.)

Seuls les cadres d'emploi suivants restent concernés par l'indemnité spécifique de service :

- ingénieurs
- techniciens
- contrôleurs de travaux.

Les titulaires, stagiaires et agents non titulaires de droit public peuvent en bénéficier selon la formule suivante :

taux de base X coefficient du grade X nombre de bénéficiaires X modulation individuelle =
enveloppe annuelle du grade

L'I.S.S. est versée mensuellement. Le Maire sera chargé de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et des critères retenues (degré de responsabilité, manière de servir, absentéisme...).

.../...

4) La prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (P.T.E.T.E.)

Cette prime exclusive de l'indemnité d'administration et de technicité est versée mensuellement aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, et aux agents non titulaires de droit public occupant un emploi à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, relevant du cadre d'emploi des contrôleurs de travaux (mais pas contrôleurs principaux).

Le montant de cette prime est fixé annuellement à 4200 €.

Cette prime évoluera en fonction de la progression constante de l'indice 100.

Le versement de la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation se fera mensuellement au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et tient compte de la présence de l'agent. Elle est fixée au sein de chaque service par type de poste de travaux homogène en tenant compte de la pénibilité, du caractère dangereux, insalubre ou salissant de certaines tâches ainsi que de la technicité de la mission.

5) Prime de service et de rendement (P.S.R.)

Seul les cadres d'emploi suivants restent concernés par la P.S.R. :

- ingénieurs
- techniciens
- contrôleurs de travaux.

Les titulaires, stagiaires et agents non titulaires de droit public peuvent en bénéficier selon le principe suivant :

Traitement moyen brut du grade X taux du grade = enveloppe annuelle individuelle

La P.S.R. est versée mensuellement. Le Maire sera chargé de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et des critères retenues (degré de responsabilité, manière de servir, absentéisme...)

Confirme les autres régimes indemnitaires instaurés antérieurement par le conseil municipal et qui ne sont pas concernés par cette réforme en particulier, l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale, heures d'enseignements, etc...

Charge M. le Maire ou son représentant de la mise en oeuvre du présent régime indemnitaire en procédant notamment aux attributions individuelles tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Précise que cette délibération pourra faire l'objet de décisions modificatives en fonction de la concertation qui sera engagée avec les représentants du personnel dans le cadre du comité technique paritaire.

Vote le principe de prévoir chaque année les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces primes et valide les crédits prévus en ce sens au budget 2004.

POINT N° 11

Points divers et communications.

37/2004	16 avril 2004	Nomination d'un régisseur de recettes auprès de la ville de Thann pour la perception des droits de place au marché ou autres redevances d'occupation du domaine public perçues au comptant.
---------	---------------	---

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de service qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant :

N° d'ordre	Date	Objet
48/2004	10 mail 2004	AC CONSULTANTS est chargé d'assister et de conseiller la ville de Thann dans la procédure de renégociation de ses contrats d'assurance arrivant à échéance au 31 décembre 2004.

Questions.

A propos d'une question sur le projet de construction de l'incinérateur à Aspach-le-Haut, M. le Maire répond que ce domaine ne relève pas de la compétence du conseil municipal. Ce dossier sera évoqué demain lors du conseil de communauté.

Par contre il souhaite préciser la position thannoise, répondant ainsi à ceux qui lui reprochaient son silence dans le débat.

Thann ne voulait pas apparaître comme opposée à la commune voisine, à travers son maire, qui a « hérité » de la présidence du SM4, mais souhaitait aller dans le même sens qu'une majorité de la population, en étudiant les possibilités de redimensionnement de l'incinérateur.

Un incinérateur qu'il faudra construire malgré tout rappelle M. HABIB. A ce sujet, le conseil général a décidé de surseoir à sa décision se donnant ainsi un délai supplémentaire, un moratoire en quelque sorte.

Il est évident qu'on ne pourra pas se passer d'un nouvel incinérateur et une nouvelle réflexion est engagée afin d'aboutir, fin septembre, à une décision qui pourra être mise en oeuvre par le SM4.

Il faudra cependant réfléchir à optimiser le tri et la collecte : la valorisation des déchets pourra faire baisser les tonnages.

Pour M. le Maire, il faudrait aboutir, à terme, à une politique limitant au maximum les déchets. Par ailleurs, le SIVU a fait du bon travail et a obtenu d'excellents résultats (9 à 8 % de refus du tri, alors que certaines communes sont à 70 %) ; il salue la participation citoyenne.

Selon M. GAUSSERAND, le nouvel incinérateur devrait être mis en place le plus rapidement possible.

M. HABIB précise que l'actuel incinérateur devra être stoppé en décembre 2005 ; il sera de toute façon arrêté dès qu'il ne répondra plus aux normes.

Si on arrive à baisser le tonnage de nos déchets, le coût de l'investissement baissera.

Pour M. KOENIG, trier est une très bonne chose, mais il y aurait un effort à faire en amont, au niveau de la réglementation.

M. POINTURIER soulève le problème des déchets verts qui encombrant les poubelles.

M. SUTTER lui répond que le stockage de ces déchets pose toujours un problème de nuisance olfactive.

La séance est levée à 23 H 15.
